

DECISION DU PRESIDENT N° 46.22

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC n° 52 sur la commune de Simandres d'une superficie de 1 306m² ;

CONSIDERANT que la société « Mille et Une Ferme » occupe le terrain cadastré section AC n°51 situé à côté de la propriété de la CCPO ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 août 2022, Monsieur Nicolas OGIER, gérant de la société « Mille et Une Ferme » sollicite la CCPO pour la mise à disposition du terrain cadastré section AC n°52 afin de permettre le stationnement de véhicules ainsi que l'installation d'un chapiteau dans le cadre des journées portes ouvertes qu'elle organise le 1^{er} octobre 2022 inclus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire sur la parcelle AC n°52 et ce à titre gratuit à compter du 29 septembre au 1^{er} octobre 2022 inclus.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AC n°52 à la société « Mille et Une Ferme » à titre gratuit pour la période du 29 septembre au 1^{er} octobre 2022 inclus ;
- **DE SIGNER** ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien-d'Ozon,
Le 21 septembre 2022

Pierre BALLELIO
Président



26 SEP. 2022
Mise en ligne le :
Certifiée exécutoire le : 26 SEP. 2022